



l'Yonne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et
Systèmes d'information
Direction des Infrastructures
Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon

Affaire suivie par : Véronique LOUIS
Tél. : 03.86.34.91.70.
Courriel : uti-avallon@yonne.fr

A R R Ê T E n° 04/CDY/UTI/2019
Réglementant la circulation sur la route départementale n°35
entre les Points Repères 20+800 et 20+900
Commune de LIGNORELLES
En et Hors agglomération
(Alternat)

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire de Lignorelles

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

VU l'arrêté en date du 13 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur le chef d'Agence Territoriale Routière de Tonnerre ;

VU la demande de l'entreprise BENTIN SAS en date du 16 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux de terrassement situés sur et le long de la Route Départementale n°35 à LIGNORELLES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Infrastructures .

ARRÊTENT

Article 1

Pour cause de travaux la circulation des véhicules de toutes natures s'effectuera par alternat sur une voie de circulation sur la route départementale n° 35 entre les Points Repère 20+800 et 20+900.

Article 2

L'alternat de circulation inférieur à 500 mètres sera commandé par feux ou manuellement.

Article 3

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier sur la chaussée et les dépendances.

Article 4

Ces dispositions seront effectives ce 7h30 à 18h00 et seront levées la nuit et le week-end.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise BENTIN SAS.

Article 6

Les dispositions définies aux articles 1^{er} et 3 seront applicables du lundi 4 au mercredi 13 février 2019 et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune intéressée et aux extrémités du chantier.

Article 8

– Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
– Mesdames les Maires de Vézennes et Dannemoine,
– Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'entreprise BENTIN SAS – 6, rue St Sauveur des Vignes ZA les Vauguilletes 89100 SENS

Appoigny le 17/01/2019
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,


Pascal PIC

Lignorelles, le 23/01/2019.
Madame le Maire

